

armes, procura d'abord la tranquillité, mais ne fit pas naître l'abondance. Les soldats, malades ou blessés, retournant des frontières du royaume, remplissaient l'hôpital; les habitants de la campagne dont les maisons avaient été brûlées et les champs saccagés, venaient par troupe implorer la charité de nos concitoyens, assez empêchés de fournir à leurs propres besoins, quand la piété inspira aux directeurs de nos hôpitaux l'invention des loteries.

Ce dessein fut proposé à nos seigneurs les gouverneurs et aux principaux magistrats, qui l'approuvèrent en des occasions si pressantes. Le motif de semblables loteries faites en faveur des pauvres, leur parut un acte de piété où il n'y avait rien de contraire à la justice, ni qui contraignit les particuliers à des contributions forcées, que l'on a le droit d'exiger dans les calamités publiques pour le secours de ceux qui sont réduits à la dernière nécessité, puisqu'en ces conjonctures tout homme est obligé d'aider ses frères, sous peine d'offenser Dieu grièvement par un défaut de charité, laquelle n'est plus seulement de simple conseil, mais devient un précepte en pareille nécessité.

Ces loteries en faveur des pauvres n'ont point d'autres motifs que la charité, et le désir de soulager dans les nécessités pressantes ceux à qui l'on ne peut fournir leurs besoins par des moyens ordinaires; principalement en des temps où la charité est non-seulement refroidie, mais encore très-difficile à exercer par ceux qui sont les mieux intentionnés pour y trouver des ressources; ces sortes de loteries non-seulement sont innocentes, mais j'ose avancer qu'on les doit considérer comme des inventions de charité, qui n'ont rien que de louable en ceux qui les entreprennent. La première loterie faite en faveur des malheureux est celle qui se fit à Amsterdam pour la Diaconie Wallonne, composée pour la plus grande partie de Français réfugiés (1).

Ce fut un Lyonnais qui en fit la première proposition, le sieur Tronchin du Brueil, et celui qui fut chargé d'en dresser le plan, un autre Lyonnais expatrié, le sieur Jean Tourton, marchand et banquier. Ainsi il est vrai de dire que non-seulement la ville de Lyon a servi de modèle aux autres villes du royaume pour ces loteries en faveur des malheureux; mais que ce sont deux Lyonnais exilés qui en ont été les premiers inventeurs en Hollande, en 1695. Voici l'ordre qu'on a tenu aux loteries de Lyon, principalement en la dernière de la Charité, que l'on peut proposer pour modèle de celles qui se peuvent faire licitement, puisqu'on ne saurait y apporter plus d'exactitude et de fidélité. Après qu'il eut été résolu par les administrateurs dans leurs

(1) A la suite de la déplorable révocation de l'édit de Nantes par Louis XIV, cinquante mille familles protestantes furent obligées de s'expatrier.